

DECISION n° 2023-138

**Portant sur la signature du contrat n° 2023-031 :
« Contrat de service radar Evolis Solution »
avec la Société ELAN CITE
Pour un montant annuel de 199.00 HT soit 238.80 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 12 Avril 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2023-031 : « Contrat de service radar Evolis Solution » avec la Société ELAN CITE

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2023-031 : « Contrat de service radar Evolis Solution » avec la Société ELAN CITE – 12 Rue de la Garenne – 44700 ORVAULT

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Il prendra effet le 18 Août 2023 et se terminera le 17 Août 2026.

Article 2.- Le montant annuel du contrat s'élève à :

- 199.00 € HT soit 238.80 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300504-20230412-DM_2023_138-AU

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de la décision dont l'ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 12 Avril 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC